

O-lapa mau utua ra e te luo raa e te laufaa, e tita
Jashou hia ia i te mau tapea raa kor hia o taua mau puu
ra, no te hapa raa i roto i te tenei faano raa.

O taua mau puia i taparahi hia ra e tapea hia mai ia e te fatu lenua, ei ino raa e ei faufaa no te inoa sare hia e taua mau puia ra.

E tia nos i te futa fenna e fona man tavini te imi i te
man rava' loa e ap la ratou iho no te tapea raa mai i te
man nua' loa imi i te ratou man fenna.

Te rahi raa o te puas i roto i te sua tapea-raa, e faaite hia
ia i roto i te Ves, i roto ia na res e piti, e faaite hua hia hoi i
roto i te mataeinaa, e le faia totoa o tangatau vahi ra.

Trava 8. O te feia e lii mai i fa roto mān puaa i ō i roto i te aua taea raa ra, e mata na fa ite aua māi te moniua, i te ina raa e te faufaa e te moniua hoi i fofite hia.

E in ita hia laua tipa raa ra e e mea tia ore i te ture,
na te haava ia e laaia i te rahi raa o te ino raa e te faafaa e
anfaa hia.

e, aore le hōhōa o fa'ā, fenua ra i papui hāa i tuv hāa hōi
otia. Ia ore ia taa maiāi te parāno te riro raa e fa'atu,
e le raa tarāhu fa' raa rōi iāa ra. Ia taa e fa' te fa'otū

Irava 10. O le faia toa e tiai i fa ratou mau puaa i nia i
te fenua o tetahi e ae, e mai te fantia ore hia rani-e na
reira, e faantua hia ia i te ulu, e i te lona e te fafoa.

Irava 44: 'O te man fatu, te feia e mau, e te tiai i te mau
manatua fai manao hia e uo e hia i te mau e uo e hia i te mau

Frava 42. B (santua'toa hia i te utua taepe, i te piti e te ono e te avae, e i te utua moni i te hoe hanare e te pae hanare e te fangae, te tae'et'et'ae i te waiha, ioe i te, ratu

mua nei, lugu ihora le mai i rotopu i te vetahi ae mau puaa,
o ratou o tes laabapa i toun faaue raa a te haa ra, e faaitna

Irava 44. O'te feia e fastaero i te puaahorofenua e te
velahi ahi i mau puaa faahoro perece, te faahorohia, e te
fetuhi hui i te tui i faahorohia i te tui i faahorohia.

hāpeta i te pōe o te pae o te māhara, e i te nōka mōka e i
te ahuru mā ono o te toru hāpeta o te farane; E e tia'toa
hōi te tou raa i taua feia i hara hia ra, na roto i te faaue

[illegible]

Papadithia: TRILLAND.

- Vu l'art. 459 du règlement financier du 26 septembre

Art. 1er. M. Faucompré, chef du Service de l'énergie.

Art. 3. L'Ordonnateur [...] de Directeur de l'Intérieur

Papeete, le 18 décembre 1861.
 Signé : E. G. de la RICHERIE.
 Par le Commandant Commisnaire Impérial

Par décision de M. le Commandant, Commissaire Impérial, en date du 13 de ce mois, une prime de 1297. 55c. a été accordée à M. Alf. W. Hart, méritant pour l'œuvre.

Arrêté du 12 décembre 1861, portant règlement sur
l'assistance, la liquidation et la perception des contributions

NOUVELLES LOCALES

de l'Assemblée, législativ
a lieu mardi, à 17 h.

Nous reproduisons les discours de la Reine, du Commandant, Commissaire-Impérial et du Député-taïtien, chargé de porter la parole au nom de l'Assemblée.

Te faate nei matou i muri nei i te parau a Toma Hanasana te Arii yabine, e ta te Tomana te Auvaha o te Eme-

MESSEURS LES DÉPUTÉS,

Je suis heureuse de voir assembles pour la premiere

d'un avenir heureux, grâce à l'éducation et à l'inspiration que leur sont assurées et dont nous pouvons constater déjà les remarquables influences. Je suis très content des Instituts français envoyés à Papeete, et je désire sincèrement que vous leur confiez l'instruction de tous les enfants de notre pays. L'étude de la langue française qui deviendra bientôt notre langue usuelle, assurera, à jamais, l'amitié de nos relations avec les Français, et nous approchant encore de la réalisation de vœux que nous faisons pour la population de ces les Eglises des nations auxquelles la civilisation d'un gouvernement éclairé apporte un rare trésor et honorable terrain toutes les activités.

D'après mon ordonnance du 5 août dernier, le sol, aux environs de Papete, va pouvoir être livré au travail, et, secondé par la nature généreuse de notre climat, apporter le bien-être et l'abondance dans notre capitale. Pour vous montrer à la hauteur de vos hautes fonctions, secondés, messieurs les députés, les efforts que le Commissaire de S. M. l'Empereur et moi faisons pour le bien du pays.

Vous savez que, par l'acte du Protectorat, le règlement de toutes les affaires concernant les français et étrangers est dévolu au Gouvernement protecteur, mais il vous reste la tâche assez laborieuse de vous occuper de vos propres affaires. Je saisais cette occasion de remercier M. le Commissaire Impérial de l'intérêt qu'il veut bien nous porter et des soins qu'il prend et ne cesse d'y apporter la portion du gouvernement des districts. Je vous engage à présent les serrez exécuter aux projets de loi qui vous sont présentés. Je compte toujours sur votre dévouement à votre Reine et à notre Empereur.

Vive l'Empereur !

Ce discours a été lu en italien par le mari de la Brins, et en français par M. de Kersabiec, officier d'ordonnance du Commissaire Imperial.

Parau a te Arli yahine. _____

E. BOWA, E. YE FELA IRITI TUBE NEL.

[illegible]

No ta'u nei ho fa'ase Taa no te mahana 5 no Ateiti i mairi, aerei, iia, tura, iia te fa'ase roa rae i no mau fema e fa'alaia mai i Papeete nei no te mau ohia fa'ase, e aq, te fa'atuhi hia mai e te hure mo'otai, mau o te fa'ase nei mau fema, e-roa-rabi mai i te ma'atia e te ma'a i te fa'atuhi nei otre rahi. E i fa'ase rae mai ra i outou nei e te tefeti o outou pama'i to'ua maua, e fa'atuhi hua mai ia outou e mau i'iti ture nei, i te-mae-ohia-toe-e-ravaha nei e-mana e te Auvaha o Tona Hana Hana te Enepera, no te ma'atia o fa'ase nei fema.

Ua, ihe entote, mate au i te faasi raa i te Hau Tamara,
te faasi raa i te moni-ohipa: ihe a-ū i te Faraē i te mau
papa: Ua, au tui raa hā ia i te rima o te Haa e tamara
mai nei, i te mau tui raa o te hōe ohipa tui raa
hā aha, oia te faasi raa i ta'outo hōe mau ohipa.
E mau ta'outo a i teieni te faasi i tonu mamaru i te
Anahā o te Emepera, no iana hōia uia ore raa i te fono
nei maiati, e no iana hōia uia ore raa e te marama
i nenehe ai te faasi raa hā uia i te mau parati.
I teieni raa, e feruri maiati hā outo i te mau marama
tūe a tūe hā uia i tūe i te outo raa i te uia nei, e te uia nei
e vau i tūe i te outo raa tūe uia ore raa mai i tūe outo
Ari, e tūe tui hōi Emepera.

la ora te Ewepera!

Ua tafa hia teie peran i te reo tahiti e te tane a te Arii vahine; e i te reo farani ra, ua tafa hia ia e MHI de Kersabiec, te Dē o te Anava-ha e te Emereera.

Discours du Commandant, Commissaire Impérial.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS.

Depuis trois années que j'habite au milieu de vous, je suis heureux de toutes les occasions dans lesquelles j'ai vu réunis les chefs et les principales personnes parmi les Italiens, occasions où j'ai pu faire entendre des paroles et des conseils, qui n'ont pas été sans résultat, je me plais à le reconnaître et à vous en remercier. C'est qu'une de vos premières qualités est le sentiment de l'ordre, le respect et la déférence envers ceux que notre grand Empereur vous a donnés pour vous aider dans le gouvernement du Préfectorat de ces belles et nombreuses Iles dont vous êtes les députés.

C'est un de nos anciens gouverneurs, maintenant à la tête d'un commandement très important et très étendu, qui a eu, il y a dix ans, l'heureuse pensée de jeter les fondations du palais que nous inaugurons aujourd'hui par l'ouverture de votre douzième session. Après bien des vicissitudes et des difficultés, cette vaste *Fare Apoorva* est enfin achevée et pas sans hauts et bas épiers, je m'en doute pas, qu'il y a eu de très considérables au point de vue financier, vos propres ressources, et vous reconnaissez que l'ambal Bonard n'avait pas trop compté sur ses forces.

Ce palais servira dans vos fêtes solennelles et dans les concours que l'Administration française va établir chaque année pour encourager et récompenser les travaux de l'agriculture.

Vous savez qu'une grande mesure a été décidée, le 5 août, par un ordonnance de la Reine et du Commissaire Impérial : cette mesure est extrêmement favorable à, tous ceux qui désirent travailler ou qui ont besoin de travailler pour vivre. Depuis dix ans on parlait sans cesse des inconvénients multiples de la vaine pâture, des terrains incultes qui entourent Papéte, si faciles cependant à convertir en prairies, en forêts de cocotiers, de cacaoyers, de cafiéiers sans parler des légumes et d'autres fruits, productions naturelles du sol, qu'il faut rapprocher de nous et ne plus être obligé d'aller chercher au loin dans les montagnes inaccessibles aux animaux errants.

Vous savez tous combien la vie devient difficile pour les indiens à Papete. Eh bien ! la suppression de la vaine pâture dans les districts environnants votre capitale, va faire revenir l'abondance et rendre le séjour de Papete accessible à tous ceux qu'y appellent leurs intérêts ou leurs plaisirs. Plus d'enclos-tournois, plus petits que le règlement, et dont les barrières étaient souvent brisées par une bête furieuse ou affamée. Les fruits semés se récolteront à maturité.

Vous comprendrez ces vérités de plus en plus, vous comprendrez d'autant plus la sagesse et le désintéressement de nos conseils que la génération qui s'élève autour de nous décide sur les destinées de nos successeurs, que la France tout entière gémit de voir tenir des écoles françaises où ses enfants ont libre accès. Je vous remercie de l'empressement et de la confiance avec lesquels vous avez répondu à mon appel. De vous même vous avez vu que l'école laïque est la France destinée à vivre, et que l'école religieuse est la France destinée à mourir. Vous êtes en raison. Les quatre cents cinquante mille enfants rangés dans ces galeries, sous la direction de leurs instituteurs, sont autant de Talibons fidèles et dévoués qui feront un jour l'honneur de leur pays. Mais l'espérance que vous avez dans vos conseils ne diminue pas, car la confiance dans les excellents instituteurs qui ont eu la conduite

Le nombre des députés a été réduit, suivant le vote de l'Assemblée de l'année dernière, et des élections générales ont eu lieu. Les nouveaux élus vont prêter serment entre les mains de la Reine et du Commissaire Impérial. L'Assemblée étant moins nombreuse, les travaux marcheront plus rapidement, les projets de loi seront mieux compris, et le sénat onctueux de l'apostrophe sera moins lourd et empesé.

Notre sollicitude pour votre bien-être a fait tendre à la Reine et au Commissaire Impérial une décision au sujet des cases destinées à loger les familles indiennes : je ne saurais trop vous inviter à faire passer cette décision en loi en y ajoutant quelques prescriptions dont on vous parlera.

Une grande réforme dans les habitudes des chefs et des conseils de district sera prospère. C'est l'abrogation de la loi XXXII de 1848 sur les travaux publics.

Ce n'est pas que les intérêts de la communauté l'astienne
vent être abandonnés : au contraire, le Gouvernement étan-
dant que les districts se concentreront de plus en plus autour
des chefs, et que les administrations, écoles, hôpitaux, et les
charges publiques, réparties sur tous avec discernement
deviennent moins lourdes pour chacun. Ainsi, d'après la loi
proposée, les indigènes seront libres de leurs journées et
de leur travail, assurés qu'ils seront acquies la charge
inscrite dans cette loi. Il ne leur sera commandé aucun
travail public supplémentaire. Nous espérons qu'il en res-
siera un grand bien, une habitude de prévoyance dans
chaque famille.

Je me félicite des cordiales relations qui continuent d'exister entre votre Reine et le Commissaire Impérial; l'accord dans le gouvernement du Protectorat assure la bonne administration des affaires du pays.

Vos sentiments de dévouement et de fidélité à l'Empereur se sont manifestés avec éclat dans la tournée que j'ai faite au mois de juillet dernier, avec quelques-uns de nos soldats et de nos marins, autour de l'île de Talti. Nous conservons bon souvenir de votre hospitalité et nous sommes heureux de voir que vous vous pénétrez de l'idée que le drapeau de la France et celui du Protectorat sont unis, soit pour la paix, soit pour la guerre. Aussi partout

Vive la Reine ! Vive l'Empereur !

Ce discours a été lu en taïlien par M. Darling, interprète de 1^{re} classe.

ILES TAITI ET MOOREA.

1861.

ETAT des naissances, des décès et des mariages, pendant le troisième trimestre 1861, publié conformément à l'arrêté du Commissaire Impérial, en date du 24 mai 1861.

DES AILES.	DES DIRECTES.	NAISSANCES		BECÉS		EXCÉDANT		NOMBRE DES MARIAGES.
		DES FEMMES.	DES HOMMES.	DES FEMMES.	DES HOMMES.	DES FEMMES.	DES HOMMES.	
TAITI.	I. Pape	5	6	11	5	7	4	8
	II. Aue	1	1	2	1	1	1	3
	III. Mahina	1	1	2	1	1	1	3
	IV. Papeito	1	1	2	1	1	1	3
	V. Taiti	1	1	2	1	1	1	3
	VI. Mahina	1	1	2	1	1	1	3
	VII. Hina	1	1	2	1	1	1	3
	VIII. Ahahai	1	1	2	1	1	1	3
	IX. Papi	1	1	2	1	1	1	3
	X. Taiti	1	1	2	1	1	1	3
	XI. Teahupo	1	1	2	1	1	1	3
	XII. Matene	1	1	2	1	1	1	3
	XIII. Vaiti	1	1	2	1	1	1	3
	XIV. Taiti	1	1	2	1	1	1	3
	XV. Papeiti	1	1	2	1	1	1	3
	XVI. Mahina	1	1	2	1	1	1	3
	XVII. Atimene	1	1	2	1	1	1	3
MOOREA.	I. Papeiti	1	1	2	1	1	1	3
	II. Teahupo	1	1	2	1	1	1	3
	III. Taiti	1	1	2	1	1	1	3
	IV. Papeiti	1	1	2	1	1	1	3
	V. Teahupo	1	1	2	1	1	1	3
	VI. Taiti	1	1	2	1	1	1	3
	VII. Papeiti	1	1	2	1	1	1	3
	VIII. Teahupo	1	1	2	1	1	1	3
	IX. Taiti	1	1	2	1	1	1	3
	X. Papeiti	1	1	2	1	1	1	3
	XI. Teahupo	1	1	2	1	1	1	3
	XII. Taiti	1	1	2	1	1	1	3
	XIII. Papeiti	1	1	2	1	1	1	3
	XIV. Teahupo	1	1	2	1	1	1	3
	XV. Taiti	1	1	2	1	1	1	3
	XVI. Papeiti	1	1	2	1	1	1	3
	XVII. Teahupo	1	1	2	1	1	1	3
TOTALS POUR TAITI.		30	39	69	40	28	44	49
TOTALS POUR MOOREA.		5	5	10	2	3	5	3
TOTALS POUR TAITI ET MOOREA.		35	44	79	42	31	49	52
Report du 1 ^{er} trimestre.		21	27	48	22	26	31	26
Report du 2 ^e trimestre.		39	32	71	28	25	33	38
TOTALS GÉNÉRAUX.		95	103	198	92	82	115	116

Papeete, le 12 décembre 1861. — Certifié véritable. — Le chef de la 2^e section des services indiens. D. DE KESSEBIE.

FAITS DIVERS.

L'Aérouf.

Longtemps avant l'invention des aérostats, on s'est occupé de trouver des machines à l'aide desquelles l'homme pût s'élever et se diriger dans les airs, et bien que les résultats n'aient pas encore répondu à l'attente des chercheurs, ceux-ci ne se découragent point. Témoin le brevet pris le 3 avril 1861, par M. Gustave de Ponton, pour un appareil auquel il travaille depuis plus de huit ans et qu'il appelle *aérouf*.

Un jeune d'enfant qui chaque soir, le spirafère, repose sur la même machine mécanique que l'aérouf. Le spirafère consiste en quatre ailes disposées en hélice selon un plan horizontal et qui, recevant une impulsion suffisante, s'élèvent dans l'air sans que dans cette force, pour retomber ensuite tout doucement comme un parachute. Seulement, tandis que ce jouet est mû par une force extérieure une fois imprimée, l'aérouf doit s'élever par sa propre force, de là une différence fondamentale. On comprend que si l'édifice aéronautique de l'aérouf était unique, la nacelle et l'aéronaute, faute de contre-poids, tourneraient en sens contraire de la façon la plus dangereuse. Pour obvier à cet inconvénient, l'inventeur établit un double jeu d'ailes d'ascension. Si l'hélice supérieure tourne de droite à gauche, l'hélice inférieure tournera de gauche à droite; un équilibre presque suffisant, rendu complet par l'application supplémentaire d'un régulateur spécial, semble devoir résulter de ce système. Le moteur, quel qu'il soit, placé dans une nacelle ou sur un plateau entouré de balustrades, imprime le mouvement, d'une part, au mécanisme qui fait tourner horizontalement le double jeu des ailes ascensionnelles, et, d'autre part, à un mécanisme indépendant qui fait agir le propulseur. Ce propulseur est encore une hélice qui fonctionne exactement comme celle d'un navire, et en tournant fait avancer l'aérouf dans une direction donnée par un gouvernail vertical, monté à l'arrière de l'appareil. Un autre gouvernail, horizontalement placé, agit pendant l'ascension et la descente.

Telles sont les principales dispositions de l'aérouf; sans nous prononcer sur la question de savoir si cet appareil résoudra le problème de la locomotion aérienne, nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts déployés et à la persévérance par l'inventeur dans cette curieuse voie de recherches.

En avis anglais.

A Londres, sur les portes de beaucoup de bureaux et de magasins, on fit un petit avis très caractéristique dont voici la traduction :

AFFAIRES.

Ne vous adressez à un homme d'affaires, aux heures d'affaires, que pour affaires; faites avec lui vos affaires, et retournez à vos affaires, pour lui laisser le temps de finir ses affaires.

On voit à Genève une classe spéciale de voyageurs; ceux qui arrivent du Midi par le chemin de fer de Lyon. Leur accent les dénonce, ainsi que l'aplomb de leurs allures. Ils ne s'élèvent de rien. Ils ont vu la Cannebière! Le rendez-vous de ces touristes spéciaux est depuis un temps immémorial l'hôtel du père Béguin, sur la place Longemalle. On y parle marseillais, on y mange marseillais. Le langage y sent l'ail comme la cuisine! Béguin est connu d'Avignon à Collioure! Il sait comment il faut traiter ces grands enfants de la Provence et du bas Languedoc, qui veulent retrouver partout leur palais et leur bouillabaisse! Un marseillais mourant d'enfer à la table d'hôte de l'hôtel des Bergues ou de l'Écu de Genève ou l'on s'est servi par des messieurs en habits noirs et en gilet blanc. Il faut un hôte auquel il puisse taper sur le ventre, avec lequel il puisse rire et parler du pays. Béguin est cet homme-là, et c'est ce qui fait sa vogue.

(Echo du Paysan.)

Pensées.

— Les insolents ne peuvent demeurer en leur pays, ainsi donnent-ils toujours de la peine à eux et aux autres.

